

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 04 DECEMBRE 2025 – 16H30

L'an deux-mille-vingt-cinq, le quatre décembre, à seize heures trente,

Le Conseil d'administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le vingt-huit novembre deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Madame Cécilia GRENET, Vice-présidente.

Date d'affichage de la convocation : 28 novembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 17
Quorum : 9

Étaient présents (11) : Marie-Paule BADREAU – Philippe CHAMPAIN – Bernard DABRETEAU – Marie-José GIRAUD – Cécilia GRENET – Madeleine GUITTET – Colette JADAUD – Anne-Marie JOUSSEAUME – Martine RABILLER – Jacqueline RAUTUREAU – Daniel ROUSSEAU

Était représentée (1) : Béatrice GOIN a donné pouvoir à Cécilia Grenet

Étaient absents excusés (5) : Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Jean-Michel BREGEON – Antoine CHEREAU – Isabelle RIVIERE

Assistaient également à la réunion : Cécile BAUDRY, infirmière coordinatrice générale des soins – Catherine CHALM, Directrice des Affaires financières – Nicolas BROCHARD, Coordinateur restauration collective – Julien DURAND, Coordinateur ressources matérielles – Sylvie DURANDET, infirmière coordinatrice générale des soins, directrice adjointe – Olivier GALLARD, Coordinateur qualité – Elodie GRAS, Chargée de mission Centre de Ressources Territorial – Mélina LE DEAN, Directrice du CIAS – Manuela SAVARY, Coordinatrice ressources humaines – Eric SOULARD, Contrôleur de gestion – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

ORDRE DU JOUR

DEL20251204_01	Convention de partenariat entre le DAPS 85 et le CRT
DEL20251204_02	Convention de partenariat entre HAD Vendée et le CRT
DEL20251204_03	Convention de partenariat entre HAD Vendée et le Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD)
DEL20251204_04	Groupement de commandes pour l'acquisition de matériels, logiciels et prestations auprès de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT)
DEL20251204_05	Réalisation d'une évaluation externe des résidences pour personnes âgées et du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD)
DEL20251204_06	Admissions en non-valeur de créances
DEL20251204_07	Décisions modificatives 2025
DEL20251204_08	Budgets primitifs 2026
DEL20251204_09	Convention de mise à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail (ACFI)
DEL20251204_10	Assurance des risques statutaires du personnel – Contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée
DEL20251204_11	Rapport 2024 de situation en matière d'égalité femme-homme
DEL20251204_12	Modification du tableau des effectifs

Après l'ouverture de la séance par la Vice-présidente, en vertu de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil d'administration nomme Monsieur Daniel ROUSSEAU en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 23 octobre 2025 adopté à l'unanimité.

INTRODUCTION

Cécilia GRENET « En règle générale, nous démarrons notre conseil d'administration avec la vision sur les indicateurs.

Une grande satisfaction par rapport au taux d'occupation. L'objectif pour 2025 était de 97,2%, nous sommes au 1^{er} décembre avec un taux de 97,5% mais sur l'ensemble de l'année, nous sommes à un taux de 97,6%. C'est vraiment le résultat du travail, à la fois d'Éric [Soulard] et de Mélina [Le Déan] et de l'ensemble de l'équipe de coordination pour le suivi des indicateurs mois par mois pour ne pas dire au jour le jour, et de la commission d'admission qui a lieu tous les 15 jours à laquelle participe Mélina, Cécile [Baudry], Sylvie [Durandet] et Elodie [Gras] pour faire en sorte que sur chacune de nos résidences, on puisse actualiser avec les responsables de site et les commissions locales, les possibilités d'entrée. Vous le voyez sur l'année, nous avons des chutes sur la courbe, notamment en novembre, qui correspondent aux décès. Les mouvements sur la courbe sont liés au temps nécessaire pour que les admissions se fassent. C'est donc important au niveau de la commission d'admissions, que nous puissions bien suivre et continuer d'accompagner les prévisions d'admissions pour nos résidences.

Concernant le suivi du recours à l'intérim, c'est un vrai satisfecit de voir entre les années 2023, 2024 et 2025, la réussite d'avoir de moins en moins de recours à l'intérim. C'est aussi le résultat de la décision prise en Conseil d'administration de voter les postes d'accroissement temporaire sur une plus grande période. Cela permet en effet aux résidences de pouvoir embaucher et fidéliser les agents qui potentiellement peuvent rentrer dans nos résidences. Nous sommes sortis, vous le voyez, de cette manière de fonctionner par rapport au recours systématique à l'intérim. Donc nous vous proposons de faire un bilan annuel de ce recours à l'intérim puisqu'il n'y a plus nécessité de le suivre à chacune de nos réunions. Si à un moment donné, il y avait une difficulté particulière, nous vous transmettrons l'information. C'est un gros travail fait depuis tous ces mois, à la fois sur les solutions à mettre en place pour éviter ce recours à l'intérim et le travail de terrain avec l'équipe de coordination et les responsables de site. Bravo pour ce travail. »

AFFAIRES GENERALES

DEL20251204_01 – Convention de partenariat entre le DAPS 85 et le CRT

Madame la Vice-présidente rappelle à l'assemblée que la convention vise à établir les modalités de collaboration entre le Centre de Ressources Territorial (CRT) porté par le CIAS Montaigu-Rocheservière et le DAPS 85 (Dispositif d'Appui aux Parcours de Santé de Vendée), porteur du Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC) Vendée.

Cette convention a pour objectif de garantir un accompagnement coordonné, continu et de qualité des personnes à domicile, en précisant la complémentarité entre la coordination assurée par le CRT et celle du DAPS 85.

Le CRT du CIAS Montaigu-Rocheservière a pour mission d'accompagner de manière rapprochée et renforcée les personnes incluses dans son dispositif, notamment par des visites et des échanges réguliers avec le bénéficiaire, ainsi que par la coordination des partenaires intervenant dans l'accompagnement à domicile du bénéficiaire.

Le DAPS 85 a pour mission d'appuyer les professionnels de santé, sociaux et médico-sociaux confrontés à des situations complexes, afin d'apporter des réponses adaptées et coordonnées, quel que soit l'âge, la pathologie ou la complexité du parcours de santé des bénéficiaires. La collaboration entre les deux dispositifs vise à renforcer la qualité de l'accompagnement, optimiser les ressources et garantir une meilleure coordination des acteurs.

La convention prévoit plusieurs engagements et modalités de fonctionnement, notamment :

- Engagements réciproques à respecter le principe de subsidiarité : orientation vers le service le plus adapté à la situation du bénéficiaire en respectant le libre choix et le consentement de la personne ;
- Admission dans le service d'accompagnement renforcé : Participation du DAPS 85 à la commission locale d'échanges afin de partager l'évaluation et d'identifier le bon service de coordination ;
- Coordination des situations : Organisation des relais du CRT vers le DAPS 85 ou inversement lorsque la situation du bénéficiaire le nécessite ;
- Actions conjointes : information, sensibilisation, partage de pratiques, retours d'expériences et actions concertées au service des bénéficiaires et de leurs aidants.

La convention prend effet à sa signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un délai de prévenance de trois mois avant l'échéance.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat entre le DAPS 85 et le CRT du CIAS Montaigu-Rocheservière telle que présentée ; autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les actes afférents à sa mise en œuvre.

DEL20251204_02 – Convention de partenariat entre HAD Vendée et le CRT

Madame la Vice-présidente rappelle à l'assemblée que le CRT, porté par le CIAS Montaigu-Rocheservière, a pour mission d'améliorer le maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie à travers deux volets : les actions de préventions (volet 1) et l'accompagnement renforcé (volet 2).

Hospitalisation à Domicile Vendée (HAD), établissement de santé autorisé par l'Agence Régionale de Santé, assure des soins hospitaliers à domicile, 24h/24 et 7j/7, sur prescription médicale. Il prend en charge des patients atteints de pathologies aiguës ou chroniques nécessitant des soins complexes et coordonnés, en alternative ou en complément d'une hospitalisation traditionnelle.

Le partenariat entre le CRT et HAD Vendée constitue un levier essentiel pour sécuriser les parcours de soins, organiser l'intervention graduée au domicile et limiter les passages aux urgences et les hospitalisations évitables.

Cette convention fixe les engagements réciproques des deux parties, notamment :

- La coordination des admissions et des plans d'accompagnement et de soins ;
- L'articulation d'HAD Vendée et du service d'accompagnement renforcé du CRT ;
- La gestion coordonnée des alertes via le panier de services du CRT (dont la téléassistance) ;
- La réalisation d'actions concertées au service des bénéficiaires et des aidants dans les 2 volets du CRT.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat entre HAD Vendée et le CRT du CIAS Montaigu-Rocheservière telle que présentée ; autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les actes afférents à sa mise en œuvre.

DEL20251204_03 – Convention de partenariat entre HAD Vendée et le Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD)

Madame la Vice-présidente rappelle à l'assemblée que la convention vise à établir les modalités de collaboration entre HAD Vendée et le SSIAD. Cette convention a pour objectif de garantir une prise en charge continue et de qualité des patients à domicile.

Le SSIAD et HAD Vendée ont pour mission de fournir des soins infirmiers et des services de santé à domicile, en assurant une continuité des soins et une prise en charge globale des patients. La collaboration entre ces deux entités permettra de renforcer la qualité des soins, d'optimiser les ressources et de garantir une meilleure coordination entre les différents acteurs de santé.

La convention prévoit plusieurs engagements et modalités de fonctionnement, notamment :

- Engagements des Parties : Les infirmières coordinatrices du SSIAD s'engagent à respecter la présente convention ainsi que la charte de la personne hospitalisée, remise aux patients dans le livret d'accueil ;
- Composition et Compétences du Personnel : Le SSIAD est composé de personnels soignants qualifiés, possédant les compétences nécessaires pour les différentes prises en charge réalisées par HAD Vendée ;
- Exercice de l'Activité : Les soignants du SSIAD exercent leur activité conformément aux prescriptions du médecin traitant. Les difficultés rencontrées, qu'elles soient liées à la réalisation des soins ou au matériel, sont résolues en collaboration avec le médecin traitant ou le fournisseur, via l'infirmière coordinatrice ;
- Respect des Droits du Patient : Les soignants du SSIAD respectent les droits des patients et assurent une traçabilité des soins dans le dossier du patient. Ils adhèrent aux références et protocoles établis.

Les infirmières coordinatrices du SSIAD s'engagent à respecter l'organisation des soins et le projet de prise en charge globale définis lors des réunions de coordination.

HAD Vendée s'engage à régler le montant du prix de journée fixé par arrêté préfectoral et le SSIAD s'engage à transmettre mensuellement sa facturation.

La convention et son annexe prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour l'année 2026 et est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat entre HAD Vendée et les Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) au sein du CIAS Montaigu-Rocheservière telle que présentée ; autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les actes afférents à sa mise en œuvre.

DEL20251204_04 – Groupement de commandes pour l'acquisition de matériels, logiciels et prestations auprès de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT)

Madame la Vice-présidente informe l'assemblée que la CANUT, association Loi 1901 spécialisée dans le numérique, propose un marché « Distribution de Logiciels Multi-Editeurs et prestations de services associées ». Ce marché est attractif financièrement du fait de sa large exposition aux collectivités et des volumes de vente engendrés pour les fournisseurs titulaires de ces marchés. Ce marché, en constante évolution, propose un catalogue de plus de 300 logiciels. La majeure partie des éditeurs des logiciels utilisés par le service public est présente dans ce marché. La souscription à ce marché est gratuite pour les collectivités et ne nécessite pas l'adhésion à l'association.

L'adhésion au marché débute dès lors que la convention est signée par les 2 parties. Elle prend fin de manière automatique à la plus proche de l'une des dates suivantes : au terme normal (04 mars 2028) ou anticipé de l'accord-cadre ; ou à la date d'envoi de la décision de résiliation de la part du groupement.

En tant que centrale d'achat, la CANUT passe en amont des marchés dans le respect des dispositions en vigueur en matière de commande publique.

Ce dispositif permet ensuite à toute collectivité d'acquiescer des logiciels sans publicité ni mise en concurrence préalables. En effet, toute entité qui recourt à une centrale d'achat est considérée comme ayant respecté ses obligations vis-à-vis du droit de la commande publique, la mise en concurrence ayant été effectuée au préalable.

Il est proposé la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, le CIAS Montaigu-Rocheservière et les communes du territoire, pour permettre des futurs achats de matériels, logiciels et prestations numériques via la CANUT.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement définissant les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres, via la Direction des Systèmes d'Information et de la Transition Numérique.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, valide la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu, le CIAS Montaigu-Rocheservière et les communes du territoire pour des achats futurs de matériels, logiciels et prestations auprès de la CANUT ; valide le rôle de coordonnateur du groupement confié à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération via la Direction des Systèmes d'Information et de la Transition Numérique ; approuve la convention constitutive du groupement de commandes et autoriser Madame Cécilia GRENET, Vice-présidente à la signer ; autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

DEL20251204_05 – Réalisation d'une évaluation externe des résidences pour personnes âgées et du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD)

Madame la Vice-présidente informe l'assemblée que le Code de l'action sociale et des familles impose la réalisation d'une évaluation externe des résidences pour personnes âgées et du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) tous les 5 ans. Cette évaluation obligatoire, qui doit être réalisée par un cabinet tiers, accrédité et indépendant, conditionne le renouvellement de l'autorisation délivrée par la Haute Autorité de Santé (HAS).

Afin de garantir l'objectivité de l'évaluation, un organisme déjà prestataire de l'établissement ne peut être retenu.

Dans le respect des dispositions en matière de commande publique, les services du CIAS ont consulté plusieurs cabinets agréés pour la réalisation de cette mission.

A l'issue de l'analyse d'offres, le cabinet CÉPHÉE EXPERTISE & CONSULTING (85200 Fontenay-le-Comte), accrédité COFRAC a été identifié comme l'opérateur ayant remis l'offre considérée économiquement la plus avantageuse pour un montant maximum de 40 000 € HT.

Débat

Cécilia GRENET « Vous le voyez, ce n'est pas une prestation donnée, près de 50 000 € TTC mais nous n'avons pas le choix. Cet élément n'était pas intégré lors de la présentation du débat d'orientations budgétaires, et fera donc l'objet d'une modification proposée au vote du budget tout à l'heure. Je te laisse compléter Mélina. »

Mélina LE DEAN « Juste pour préciser, l'évaluation externe est fixée par l'ARS. Chaque année, un arrêté est pris sur les évaluations externes de l'année suivante avec la liste de tous les établissements concernés. Nous avons reçu l'arrêté et nous savons que l'évaluation externe aura lieu en 2026. Nous attendons donc confirmation de la date, mais nous savons aussi que nous avons l'obligation d'avoir un organisme accrédité par la HAS pour préparer cette évaluation. »

Marie-Paule BADREAU « Avez-vous déjà eu l'organisme retenu ? ou est-il nouveau ? »

Olivier GALLARD « Non, il est nouveau. Il y a 3 organismes en Vendée dont un à Montaigu avec lequel nous travaillons déjà et nous ne pouvions par conséquent par le retenir. Il y en a un à La Roche-sur-Yon et l'autre à Fontenay-le-Comte et un autre à Nantes. »

Cécilia GRENET « Oui, il faut vraiment qu'il soit extérieur. »

Olivier GALLARD « La liste est exhaustive. Nous avons appelé tous ceux de Vendée et celui de Nantes. »

Mélina LE DEAN « Le cabinet retenu a travaillé en 2025 sur les établissements du territoire de Terres de Montaigne ayant eu l'évaluation cette année et qui ne sont pas gérés par le CIAS. Ils nous ont donc fait un retour. »

Cécilia GRENET « On vous propose de valider cette proposition sachant que ce montant sera intégré au budget 2026, en attente des dates précises de l'évaluation externe. C'est évidemment nécessaire pour avoir l'agrément pour poursuivre l'exercice, donc c'est important. »

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, valide la proposition technique et financière du cabinet CÉPHÉE EXPERTISE & CONSULTING pour un montant maximum de 40 000 € HT ; autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer et notifier le devis correspondant au cabinet retenu ; autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

AFFAIRES FINANCIERES

DEL20251204_06 – Admission en non-valeur de créances

Madame la Vice-présidente fait part à l'assemblée des créances irrécouvrables, présentées par le comptable assignataire pour un montant total de 358,00 € sur le budget principal, réparties comme suit :

N° liste	Budget principal	Total général
6870260115	358,00 €	358,00 €
Total général	358,00 €	358,00 €

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, admet en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant total de 358,00 € sur le budget principal 43150

DEL20251204_07 – Décisions modificatives 2025

Madame la Vice-présidente expose qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits des budgets afin de prendre en compte les dépenses et recettes permettant de clôturer les écritures comptables de l'exercice 2025.

BUDGET PRINCIPAL

La décision modificative n°2 s'équilibre à 122 000 € en dépenses et recettes, dont 120 000 € en fonctionnement et 2 000 € en investissement.

Les principaux mouvements concernent :

- L'ajustement des charges de personnel pour 120 000 €, intégralement compensées par des remboursements de charges salariales (titres restaurant) ;
- L'ajustement des admissions en non-valeur de créances pour 400 € ;
- L'ajustement des amortissements prorata temporis pour 2 000 € en dépenses
- L'équilibre du fonctionnement par la diminution des charges à caractère général pour -2 400 € ;
- L'ajustement de frais d'études pour le Bilan d'Emission de Gaz à Effet de Serre (BEGES) du CIAS pour 3 000 €, refinancés par des dépenses non réalisées pour du matériel et les amortissements.

La vision par chapitre est la suivante :

Section	Chapitre	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	011 Charges à caractère général	-2 400 €	
	012 Charges de personnel	120 000 €	
	65 Autres charges de gestion courante	400 €	
	013 Atténuations de charges		120 000 €
	042 Mouvements d'ordre entre sections	2 000 €	
Total FONCTIONNEMENT		120 000 €	120 000 €
Investissement	20 Immobilisations incorporelles	3 000 €	
	21 Immobilisations corporelles	-3 000 €	
	040 Mouvement d'ordre entre sections		2 000 €
Total INVESTISSEMENT		2 000 €	2 000 €
TOTAL GENERAL DM1		122 000 €	122 000 €

Débat

Marie-Paule BADREAU « Est-ce tous les ans l'étude Bilan d'émission de gaz à effet de serre (BEGES) ? »

Eric SOULARD « C'est nouveau. C'est une étude groupée obligatoire pour tous les EPCI de plus de 50 000 habitants et les collectivités de plus de 150 agents. Le CIAS est concerné comme l'agglomération. Il s'agit de déterminer le bilan carbone. L'étude a été faite avec le cabinet Nepsen. »

BUDGET ANNEXE « EHPAD »

La décision modificative n°2 s'équilibre à 330 000 € en dépenses et recettes de fonctionnement.

Les principaux mouvements concernent :

- L'encaissement de la subvention de l'Agence Régionale de Santé pour la construction de l'UPAD et son reversement concomitant à Vendée Habitat, maître d'ouvrage du projet, pour 330 000 €.

La vision par chapitre est la suivante :

Section	Chapitre	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	016 Charges afférentes à la structure	330 000 €	
	019 Produits financiers et non encaissables		330 000 €
Total FONCTIONNEMENT		330 000 €	330 000 €
TOTAL GENERAL DM1		330 000 €	330 000 €

BUDGET ANNEXE « EHPAA »

La décision modificative n°2 s'équilibre à 4 000 € en dépenses et recettes, dont 0 € en fonctionnement et 4 000 € en investissement.

Les mouvements concernent :

- L'ajustement des cautions perçues et reversées en cas de changement d'établissement pour 4 000 € en dépenses et recettes

La vision par chapitre est la suivante :

Section	Chapitre	Dépenses	Recettes
Total FONCTIONNEMENT		0 €	0 €
Investissement	16 Emprunts et assimilés	4 000 €	4 000 €
Total INVESTISSEMENT		4 000 €	4 000 €
TOTAL GENERAL DM1		4 000 €	4 000 €

BUDGET ANNEXE « OXALIS »

La décision modificative n°2 s'équilibre à 30 000 € en dépenses et recettes de fonctionnement.

Les principaux mouvements concernent :

- L'ajustement des frais de repas compte tenu du reliquat 2024 non honoré fin 2024 et de l'augmentation du taux d'occupation 2025 pour 27 000 € ;
- L'ajustement des dépenses de maintenance du bâtiment pour 3 000 € ;
- La notification de subvention Conférence des Financeurs pour 8 000 € ;
- La notification d'une dotation pour les mesures Castex pour 22 000 €.

La vision par chapitre est la suivante :

Section	Chapitre	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	011 Charges afférentes à l'activité	27 000 €	
	016 Charges afférentes à la structure	3 000 €	
	017 Produits de la tarification		22 000 €
	018 Autres produits relatifs à l'exploitation		8 000 €
Total FONCTIONNEMENT		30 000 €	30 000 €
TOTAL GENERAL DM1		30 000 €	30 000 €

Débat

Cécilia GRENET « Par rapport à l'UPAD, les travaux avancent bien. Nous vous proposons de faire une présentation un peu plus globale à partir du conseil d'administration de janvier pour vous montrer où en est la construction car nous serons hors d'eau, hors d'air, si tout va bien. »

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, approuve la Décision Modificative n°2 du budget principal 43150 BUDGET PRINCIPAL telle que présentée ci-dessus ; approuve la Décision Modificative n°2 du budget annexe 43151 EHPAD Multisite telle que présentée ci-dessus ; approuve la Décision Modificative n°2 du budget annexe 43157 EHPAA telle que présentée ci-dessus ; approuve la Décision Modificative n°2 du budget annexe 43153 Résidence autonomie Oxalis telle que présentée ci-dessus

DEL20251204_08 – Budgets primitifs 2026

Cécilia GRENET « Avant la présentation, je voulais vous redire ce que je disais tout à l'heure, sur l'intégration des 40 000 € HT liée à l'évaluation externe. Méлина va également vous expliquer une modification par rapport à la section d'investissement en lien avec l'UPAD de Saint-Hilaire-de-Loulay. »

Méлина LE DEAN « Les budgets primitifs 2026 reprennent exactement les montants du débat d'orientations budgétaires vu ensemble le 23 octobre dernier avec deux modifications qui ne concernent que le budget EHPAD Multisite.

La première est l'évaluation externe puisque c'est une obligation. En section de fonctionnement, nous avons ajouté 50 000 € de crédit en dépense et recette, puisque nous avons une obligation d'équilibre. Et sur la partie investissement, nous avons ajouté une somme prévisionnelle de 250 000 € pour équiper l'UPAD. Je ne parle pas de la construction mais bien de l'équipement mobilier intérieur. Nous allons lancer les marchés publics en début d'année. Le budget supplémentaire ayant lieu en juin, cela nous permet de démarrer. Nous ajusterons lors du budget supplémentaire, en moins, de préférence, pour l'équipement. Restent à la charge du CIAS, l'équipement mobilier, la cuisine, les aménagements communs et tout ce qui permet d'accueillir les résidents dans de bonnes conditions. »

Marie-Paule BADREAU « Tout ça pour fin 2026 ? »

Mélina LE DEAN « Oui pour fin 2026, tout à fait. Donc ce sont les deux seules différences sur la proposition de budget primitif par rapport à ce qui a été présenté lors du débat d'orientations budgétaires. »

Cécilia GRENET « Vraiment dans l'objectif de ne pas coincer l'aménagement de l'UPAD et de faire en sorte de pouvoir anticiper sur les équipements. Daniel, tu avais envie de rajouter quelque chose ? »

Daniel ROUSSEAU « La seule chose que je peux rajouter, c'est que vous avez tout très bien détaillé dans le rapport de présentation. Ce qui me donne l'occasion, puisqu'elle est là, de remercier Catherine [Chalm, Directrice des affaires financières] qui fait ce travail tous les ans, pour les 3 entités, Terres de Montaigu, Montaigu-Vendée et le CIAS, donc bravo pour cette masse, 4 avec le CCAS de Montaigu-Vendée mais c'est plus petit. En tout cas, merci beaucoup. »

Cécilia GRENET « Ce qui me permet de remercier Daniel pour l'ensemble du travail réalisé, évidemment en lien avec Catherine, sur l'établissement du budget du CIAS. C'est leur dernier budget CIAS préparé ensemble. Vraiment un grand merci Daniel. Ce que j'ai appris avec toi, moi en tant qu'élu, c'est qu'on pouvait faire en sorte de vulgariser les chiffres pour bien comprendre de quoi il s'agissait. Daniel, à cet exercice, est absolument incroyable. Ce qui est important pour Daniel, c'est que les choses soient présentées en toute transparence. Donc merci vraiment beaucoup pour tout ce que tu as fait au niveau du CIAS. On peut l'applaudir. »

Madame la Vice-présidente informe l'assemblée qu'après lecture du budget primitif 2026 du budget principal et des budgets annexes, il est proposé de voter les 5 budgets par opération et par chapitre en l'absence d'opération pour la section d'investissement, et par chapitre pour la section de fonctionnement, de la manière suivante :

Budget	Fonctionnement	Investissement	Total général
43150 BUDGET PRINCIPAL			
Dépenses	15 590 000 €	69 000 €	15 659 000 €
Recettes	15 590 000 €	69 000 €	15 659 000 €
43151 EHPAD MULTISITE TERRES DE MONTAIGU			
Dépenses	15 330 000 €	541 300 €	15 871 300 €
Recettes	15 330 000 €	541 300 €	15 871 300 €
43153 RESIDENCE AUTONOMIE OXALIS			
Dépenses	624 000 €	8 500 €	632 500 €
Recettes	624 000 €	8 500 €	632 500 €
43156 SSIAD			
Dépenses	651 000 €	0 €	651 000 €
Recettes	651 000 €	0 €	651 000 €
43157 EHPAA MULTISITE TERRES DE MONTAIGU			
Dépenses	1 163 000 €	13 500 €	1 176 500 €
Recettes	1 163 000 €	13 500 €	1 176 500 €

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2026 du budget principal et des quatre budgets annexes du CIAS Montaigu-Rocheservière.

RESSOURCES HUMAINES

DEL20251204_09 – Convention de mise à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail (ACFI)

Madame la Vice-présidente rappelle que les collectivités employant plus d'un agent ont l'obligation de désigner d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) conformément aux dispositions en vigueur.

L'ACFI accompagne les collectivités sur les thématiques d'hygiène, de santé et sécurité au travail et assure les missions suivantes prévues au décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié :

- Contrôler, à l'occasion de visites ponctuelles sur sites, les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui paraît de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité du travail, la prévention des risques professionnels et les conditions de travail ;
- En cas d'urgence ou de danger grave et imminent, proposer à l'autorité territoriale, des mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale doit l'informer, dans les meilleurs délais, des suites données à ses propositions ;
- Assister avec voix consultative aux réunions du Comité Social Territorial ou de la Formation Spécialisée et participer aux visites de locaux et aux enquêtes d'accidents organisées dans le cadre de cette instance. Pour cela, l'autorité territoriale doit systématiquement lui adresser une invitation dans les délais réglementaires ;
- Donner un avis sur les règlements, notes de services et consignes que l'autorité compétente envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité ou sur tout autre document émanant de la même autorité ayant trait aux conditions de travail (aménagement des locaux, réorganisation, etc.) ;
- Être informé des dérogations et intervenir en cas de manquement, concernant les travaux interdits pour les jeunes de moins de 18 ans en situation de formation professionnelle dans le cadre d'un emploi en apprentissage, en alternance ou en stage ;
- Intervenir sur demande des représentants titulaires du Comité Social Territorial ou de la Formation Spécialisée sur tout sujet en lien avec le fonctionnement de l'instance ou la prévention des risques professionnels.

Madame la Vice-présidente précise que cette mission peut être assurée directement par un agent désigné à cet effet en interne et ayant suivi une formation spécifique, ou bien confiée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale dûment habilité par la loi à réaliser cette mise à disposition.

Eu égard à la difficulté de nommer et de former un agent en interne, il est proposé au Conseil d'administration de solliciter l'intervention du Centre de Gestion de la Vendée pour une mise à disposition via une convention financée par la cotisation additionnelle. Sur le fondement de cette convention, une mission complémentaire de contrôle réglementaire des activités et des lieux de travail peut être demandée par l'autorité territoriale périodiquement. Dans ce cadre, l'intervention du Centre de Gestion de la Vendée sera facturée sur la base des tarifs arrêtés chaque année par cet organisme et conformément à la convention mise à disposition.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, confie au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée la réalisation de la mission d'inspection en hygiène et sécurité du travail ; autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir entre la collectivité et le Centre de Gestion et tous documents relatifs à la prestation d'inspection et de contrôle assurée par le Centre de Gestion ; autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

DEL20251204_10 – Assurance des risques statutaires du personnel – Contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée

Madame la Vice-présidente rappelle que les agents territoriaux bénéficient, selon les dispositions statutaires, du maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail, ou peuvent prétendre au versement d'un capital décès. Ces dépenses obligatoires étant supportées par la collectivité, celle-ci peut donc souscrire une assurance, dite « Assurance statutaire » permettant de couvrir ces risques.

Elle rappelle également au Conseil d'administration que par délibération du 05 décembre 2024, il a été décidé de donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée pour effectuer la mise en concurrence d'assureurs, en vue de l'établissement d'un nouveau contrat groupe au titre des risques statutaires du Personnel territorial.

Elle expose que dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée.

La Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion, le 08 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a retenu cette offre.

Considérant que la collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance, que la collectivité adhère au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 et compte tenu des avantages d'une consultation groupée, il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion en précisant les garanties souscrites par la collectivité parmi les différentes options proposées.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances et signer la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion.

Il est proposé au Conseil d'administration les choix de couverture retenue et les bases de cotisation, suivants :

Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL

Taux de cotisation assureur CNP :

Risques couverts	Décès	CITIS (accident et maladie imputable au service – TPT compris)	Longue Maladie, Longue durée	Maternité, paternité, adoption	Maladie ordinaire	ENSEMBLE DES GARANTIES
Formule retenue	//	2,24%	//	//	//	2,24%

Taux de frais de gestion du CDG 85 :

Risques couverts	Décès	CITIS (accident et maladie imputable au service – TPT compris)	Longue Maladie, Longue durée	Maternité, paternité, adoption	Maladie ordinaire	ENSEMBLE DES GARANTIES
Formule retenue	//	0,04%	//	//	//	0,04%

Les taux proposés sont garantis les deux premières années (2026 et 2027), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser.

Ces taux seront ensuite révisables, en fonction de l'évolution de la sinistralité jusqu'en juillet 2027, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2028. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants : la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) et le Supplément familial de traitement (SFT)

Débat

Cécilia GRENET « Nous sommes bien sur l'assurance de la collectivité et pas sur le remboursement des indemnités aux agents, on ne parle pas de cela. Pour les agents en arrêt maladie, maladie ordinaire, longue maladie et maternité, évidemment il y a une indemnité liée à l'arrêt. C'est la question de l'assurance. Vous voyez les taux imputés au niveau des contrats. Un travail a été fait avec le service ressources humaines et les services finances, via Catherine, pour bien étudier tout cela. C'est la même proposition qui a été faite sur l'agglomération de Terres de Montaigu. »

Bernard DABRETEAU « Les collectivités, au vu des assurances, prennent la même décision. »

Cécilia GRENET « Effectivement, aujourd'hui beaucoup de collectivité font, comme ce qui vous est proposé ce soir, garder l'assurance là où le risque est trop important, donc pour le CITIS et pour le restant faire de l'auto-assurance. Evidemment cela est prévu au budget, pour faire en sorte qu'il y ait une prise en charge de ces risques. »

Daniel ROUSSEAU « Ce n'est pas neutre, puisque vous avez vu que cela pouvait faire une économie d'un peu plus de 105 000 €, tous budgets confondus. D'où la décision d'auto-assurer, en disant il y a une marge. »

Cécilia GRENET « C'est un gros travail de fond fait par nos services que vraiment l'on remercie. C'est important en termes de décision et effectivement d'économie prévisionnelle. »

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, approuve l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ; autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion de la Vendée ainsi que tous les actes afférents à sa mise en œuvre ; autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

DEL20251204_11 – Rapport 2024 de situation en matière d'égalité femme-homme

Madame la Vice-présidente informe l'assemblée que les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Le rapport annexé à la délibération présente la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail et rémunération.

Madame la Vice-présidente en dresse les principaux chiffres. L'effectif total, tout statut confondu est de 295 agents au 31 décembre 2024 dont 188 agents stagiaires et fonctionnaires soit 64%, 89 agents contractuels sur emplois permanents (emplois vacants, CDI et remplaçants) soit 30% et 19 agents contractuels sur emploi non permanents soit 6%. Ce qui représente 243,6 agents en équivalent temps pleins rémunérés durant l'année 2024.

Au niveau de la répartition des effectifs permanents par catégorie, 26 agents sont en catégorie A (par exemple les infirmières pour le CIAS) 56 agents en catégorie B (agents intermédiaires dans les aides-soignants) et 195 agents en catégorie C (agents d'accompagnement, agents techniques, agents de production). Sur les 277 agents permanents, 250 sont des femmes et 27 hommes.

Au niveau de la répartition par filière de métiers, la filière administrative est composée de 75% de femmes et 25% d'hommes, la filière médico-sociale 95% de femmes et 5% d'hommes, la filière sociale 97% de femmes et 3% d'hommes, la filière technique 41% de femmes et 59 % d'hommes et enfin la filière animation composée de 100% de femmes.

Débat

Cécilia GRENET « La présentation est succincte mais vous avez eu le rapport dans son intégralité. Il n'y a pas vraiment de surprise sur la majorité féminine dans les filières liées au CIAS. »

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport de situation en matière d'égalité femme-homme au titre de l'année 2024.

DEL20251204_12 – Modification du tableau des effectifs

Madame la Vice-présidente rappelle qu'il appartient au Conseil d'administration de voter l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Il lui est ainsi proposé de se prononcer sur les modifications ci-dessous :

Résidence /Service	Suppression de poste	Création de poste	Date d'effet	Détail / Contexte
La Peupleraie	1 poste Agent social principal 1^{ère} classe Temps non complet 26,25/35 ^{ème}	1 poste Agent social Temps non complet 28/35 ^{ème}	01/01/2026	Adaptation grade et temps de travail suite recrutement
Agora	1 poste Aide-soignante Classe supérieure Temps non complet 28/35 ^{ème}	1 poste Aide-soignante Ou Auxiliaire de soins Temps complet 35/35 ^{ème}	01/01/2026	Adaptation du grade pour recrutement
Le Clos du Grenouiller	1 poste Agent social Temps non complet 28/35 ^{ème}	1 poste Aide-soignante Ou Auxiliaire de soin Temps non complet 28/35 ^{ème}	01/01/2026	Adaptation du grade pour recrutement
Martial Caillaud	1 poste Agent social Temps complet	1 poste Agent social principal 2^{ème} classe Temps complet	01/01/2026	Adaptation du grade suite recrutement
	1 poste Adjoint technique principal 1^{ère} classe Temps complet	1 poste Adjoint technique Temps complet	01/01/2026	Adaptation du grade suite recrutement
	1 poste Agent social principal 1^{ère} Classe Temps complet	1 poste Agent social Temps complet	01/01/2026	Adaptation du grade suite recrutement
	1 poste Aide-soignante Classe normale Temps complet	1 poste Aide-soignante Classe normale Temps non complet 31,5/35 ^{ème}	01/01/2026	Adaptation temps de travail aux besoins du service
Le Repos	1 poste Agent social Temps complet 28/35 ^{ème}	1 poste Agent social principal 2^{ème} classe Temps complet 28/35 ^{ème}	01/01/2026	Adaptation du grade suite recrutement

Débat

Mélina LE DEAN « Je voulais juste profiter de ce point pour vous informer que nous venons de passer tous les entretiens pour la stagiairisation, et que nous avons validé pratiquement une vingtaine de stagiairisations pour le 1^{er} janvier 2026 au sein des établissements. Nous avons toujours besoin d'aides-soignants, mais nous commençons à avoir une stabilité dans les effectifs. Ce qui est plus confortable pour les résidents. »

Cécilia GRENET « La stagiairisation est une phase qui représente une année avant d'être intégré dans les effectifs de la fonction publique territoriale. Ce qui est intéressant pour nous, c'est que ce moment-là de stagiairisation est un moment où l'agent et l'équipe du CIAS se rencontrent sur le fait d'être dans une pérennité, dans une continuité et poursuite au niveau du poste et de la fonction. Donc dans nos effectifs, nous pérennisons nos équipes au niveau de nos résidences. C'est important. Nous sortons du conseil de vie sociale de la résidence de Martial Caillaud, et pour la résidence c'est très important de voir qu'il y a beaucoup de stagiairisation sur ces postes, ce qui stabilise l'équipe de Martial Caillaud notamment. »

Anne-Marie JOUSSEAUME « Effectivement c'est une bonne nouvelle. »

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, crée et supprime les postes ci-dessus listés ; dit que pour les postes ouverts sur plusieurs grades, le tableau des effectifs retiendra le grade du candidat retenu ; autorise Monsieur le Président à recourir au recrutement de contractuels sur ces emplois si la recherche de fonctionnaire s'avère infructueuse ; autorise, le cas échéant, Monsieur le Président à définir la rémunération du contractuel retenu en tenant compte de son niveau de qualification et d'expérience, sans pouvoir dépasser le 8^{ème} échelon du grade retenu ; dit que les dépenses induites seront imputées aux crédits prévus à cet effet au chapitre concerné.

INFORMATIONS DE L'ASSEMBLEE

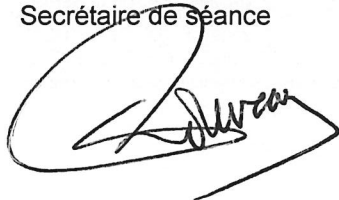
La prochaine réunion du Conseil d'administration aura lieu le **jeudi 29 janvier 2026 à 18h30**.

Rappel des festivités de fin d'année sur les résidences :

- Mardi 9 décembre : 10 ans des résidences La Maisonnée (La Guyonnière) et Le Clos du Grenouiller (Boufféré) ;
- Mardi 16 décembre : repas de Noël au sein de toutes les résidences, pour les résidents et le personnel ;
- Jeudi 18 décembre : messe multisite à Boufféré, suivie d'un temps de convivialité à l'Espace Magnolia.

⇒ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h20

Daniel ROUSSEAU
Secrétaire de séance



Cécilia GRENET
Vice-présidente

